

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

PRÉFECTURE
DE LA CORRÈZE

TULLE, le 1er Juin 1976

Tel. (35) 26 28 05

Code postal 19.012 Tulle cedex

Direction des Affaires
Financières et des
Collectivités locales

A R R Ê T É

LE PREFET DE LA CORRÈZE,

3ème Bureau

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments historiques et le décret n° 71.858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission départementale des Objets mobiliers en date du 8 Avril 1976,

A R R Ê T É

Article 1er.- Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

TULLE

Sacristie de la Cathédrale

- Saint Eloi, statue, bois polychrome, XVIIIème siècle
- Saint Joseph, statue, bois polychrome, XVIIIème siècle
- Saint Joseph et l'Enfant Jésus, bois polychrome, XVIIIème siècle
- Sainte Madeleine, statue, bois polychrome, XVIIIème siècle
- Sainte Barbe, statue, bois polychrome, XVIIIème siècle
- Sainte Philomène, statue, bois polychrome, XVIIIème siècle
- Sainte-Cécile, statue, bois polychrome, XVIIIème siècle
- Sainte Lucie, statue, bois polychrome, XVIIIème siècle

Eglise Saint Pierre

- Saint-Blaise et autre Saint Evêque, paire de statuettes reliquaires, bois sculpté et peint polychrome, XVIIIème siècle,
- Saint Pierre et Saint Eloi en évêques, statues, bois sculpté peint polychrome, XVIIIème siècle

ST BONNET AVALOUZE - Eglise

Saint Côme, statue reliquaire, bois sculpté, deuxième moitié du XVIIème siècle

RILHAC XAINTRIE - Eglise

La Charité entre la Foi et l'Espérance, bas-relief ornant un devant d'autel, bois sculpté et peint polychrome, bas relief du XVIIème siècle, encadrement du début du XIXème siècle

ROSIERS D'EGLETONS - Eglise

Saint Roch et son chien, groupe, bois sculpté et polychrome, XVIIème siècle

LATRONCHE - Eglise

Sainte Marguerite d'Antioche, statue, bois polychrome XVIIème siècle

ST MERD DE LAPLEAU - Eglise

Saint Barthélémy, statue, bois sculpté polychrome, XVIIème siècle.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne.

Charles BARBEAU

Pour Ampliation

Par délégation

l'Attaché, Chef de Bureau



Paulette BERNIERE